



Accusé de réception en préfecture  
062-216200402-20240923-2024-124-FINMM-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Numéro de l'acte	2024-124-FINMM
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.5

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

### QUESTION N°2024-124

**MARCHES PUBLICS** : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES – ADHESION DE LA VILLE D'ARQUES

**RAPPORTEUR** : Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques

#### Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les articles L21-13-6 et L21-13-7 du code de la commande publique du 1er avril 2019,

**Considérant** la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les communes et la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer dans un cadre défini et partagé,

**Considérant** l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur les fournitures administratives pour ses propres besoins,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes,

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur les fournitures administratives (papier, fournitures de bureau, enveloppes).

La Commune de Quiestède est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive (Projet de convention joint en annexe). A ce titre, elle a en charge, avec l'appui des services communautaires, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché. Celui-ci comprend 3 lots :

- Lot 1 : Fournitures de bureau
- Lot 2 : Articles de papeterie
- Lot 3 : Enveloppes

Les membres du groupement ont la possibilité d'adhérer à un ou plusieurs lots.

Les membres de la commission d'appel d'offre du groupement de commandes seront convoqués en temps voulu pour retenir le ou les prestataires.

Le groupement de commandes prendra effet à la date de notification (mai 2025) pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit une durée maximum de quatre années.

#### Après avoir entendu son rapporteur,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes portant sur l'achat des fournitures administratives,

**ARTICLE 2 : APPROUVE** les termes du projet de la convention constitutive du groupement désignant la Commune de Quiestède, coordonnatrice,

**ARTICLE 3 : DESIGNE** un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement

- o représentant titulaire : Monsieur Benoît ROUSSEL,
- o représentant suppléant : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

**ARTICLE 4 : VALIDE** la répartition des frais de coordination du groupement (facturation en fonction du montant prévisionnel de commandes communiqué par les communes dans le cadre du recensement des besoins),

**ARTICLE 5 : AUTORISE** le Maire de la Commune de Quiestède, coordonnatrice du groupement, à signer ladite convention et le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

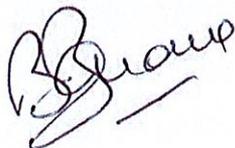
**ARTICLE 6 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables	22
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

Fait à ARQUES  
Le 23 septembre 2024

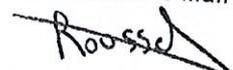
Le secrétaire de séance,  
Bernadette BAROUX



Le Maire,  
Benoît ROUSSEL

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
26 SEP. 2024 et publication ou  
notification le .....

26 SEP. 2024  
Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER  
CANTON D'ARQUES

-----  
**VILLE D'ARQUES**  
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024**

**Affiché le 25 septembre 2024**

L'An Deux Mille Vingt Quatre le 23 septembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le dix-sept septembre Deux Mille Vingt Quatre accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

**Effectif du Conseil Municipal :** Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de présents ou représentés :**

- **21 présents**
- **6 absents non excusés**
- **1 absent excusé avec pouvoir**
- **1 absent excusé sans pouvoir**

**Cécile CARON ayant donné pouvoir à Benoît ROUSSEL.**

**Madame Bernadette BAROUX est nommée secrétaire de séance.**